

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 21 juin 2021

ÉTÉ 2021

Le dispositif des « colos apprenantes » est reconduit en 2021 !

Le dispositif « colos apprenantes » mis en oeuvre en 2020, est reconduit pour l'été 2021, pendant les vacances scolaires du 6 juillet au 1er septembre 2021.

Les colos apprenantes s'adressent aux enfants de 3 à 17 ans, en priorité à ceux domiciliés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et à ceux résidant en zones de revitalisation rurale (ZRR), issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Le dispositif doit aussi pouvoir bénéficier aux enfants en situation de handicap, aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, aux enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas eu de connexion internet suffisante lors de la mise en place de l'enseignement à distance, ainsi qu'aux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Elles permettront d'offrir des activités ludiques et pédagogiques aux enfants, de renforcer leurs savoirs et leurs compétences dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire.

Les collectivités territoriales et les associations peuvent proposer aux enfants un départ en « colonie de vacances apprenantes » labellisée par l'État.

L'État apportera aux collectivités ou aux organismes partenaires un soutien financier plafonné à 400 € par jeune et par semaine et cela pourra représenter 80 % du coût du séjour, la collectivité assurant la prise en charge à hauteur de 20 % minimum.

Pour les associations, en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale, l'aide pourra atteindre 100 % de prise en charge par l'État.

Ces colonies seront également ouvertes à toutes les familles qui souhaitent y inscrire leurs enfants sur une plateforme en ligne dédiée du site « Jeunesse Plein Air ».

Par ailleurs, des jeunes pourraient être intéressés par les "Colos BAFA". Il s'agit de séjours déclarés en "séjours de vacances", tels de définis dans le code de l'action sociale et des familles, qui permettent à des jeunes de 17 ans de passer des vacances tout en bénéficiant de la formation générale du BAFA, 8 jours de formation pour acquérir les bases théoriques des missions de l'animateur.

Comment faire pour déposer un projet ?

Si vous souhaitez candidater en portant un projet répondant aux modalités de l'appel à candidature, vous devez déposer votre dossier dans les meilleurs délais **exclusivement sur le site Open agenda** :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>.

Contact : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
Secrétariat des accueils collectifs de mineurs
courriel : ce.sdjes57.acm@ac-nancy-metz.fr
Tél : 03 87 75 81 17 / 03 87 75 81 18

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle